

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

( convoqué individuellement par écrit le 24 juin 2014)

Le Maire

Martin PACOU



## SEANCE DU 1er JUILLET 2014



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING  
Jean-Claude NICOL

André AUBELE  
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Monique CAESAR  
Eric DROUANT  
Bertrand HOEHN  
Fabienne MAURER  
Ghislaine NOPPER

Joëlle CLEMENT  
Claire FARQUE  
Marie-Claire KELHETTER  
Claude MEIKATT

Marlène DREYER  
Lucien GRAUSS  
Jean-Marc KLEIN  
Anne NOPPER

**Absents :** ./.



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

1<sup>er</sup> juillet 2014

**2014 6 38**

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1<sup>ER</sup> DU CODE RURAL  
ET DE LA PECHE MARITIME 6 COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER

1. Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et deux propriétaires suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 14 mai 2014, Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**1. Désignation du conseiller municipal**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal

**DESIGNE**  
**à l'unanimité**

- Madame Monique CAESAR, 17 rue de Kolbsheim 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

**2. Désignation de deux conseillers municipaux suppléants**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal

**DESIGNE**  
**à l'unanimité**

- Monsieur Jean-Claude NICOL, 3 rue des Lilas 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE, adjoint au maire, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Madame Marlène DREYER, 7 rue Breitenweg 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

**3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 4 juin 2014 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 10 juin 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. Antoine HERTLING, André AUBELE, Bertrand HOEHN, Paul SCHMID, Antoine NOPPER qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

**POUR LE COLLEGE DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE BIENS NON BATIS**  
**Election des 3 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| ▪ M. Antoine HERTLING | 19 voix |
| ▪ M. André AUBELE     | 19 voix |
| ▪ M. Bertrand HOEHN   | 19 voix |

**POUR LE COLLEGE DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE BIENS NON BATIS**  
**Election des 2 propriétaires suppléants :**

Ont obtenu au premier tour :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| ▪ M. Paul SCHMID    | 19 voix |
| ▪ M. Antoine NOPPER | 19 voix |

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux :

– **sont élus membres titulaires :**

- M. Antoine HERTLING, 16 rue des Perdrix 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
- M. André AUBELE, 5 rue de la Bruche 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
- M. Bertrand HOEHN, 24A rue de la Gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

– sont élus membres suppléants :

- M. Paul SCHMID, 10 rue des Aulnes 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
- M. Antoine NOPPER, 15 rue des Lièvres 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2014 ó 39**

OBJET : ECOLE MATERNELLE ó OPERATION «UN FRUIT POUR LA RECRE»

Le Conseil Municipal,

VU l'opération «un fruit pour la récré» lancée à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et la Pêche en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que ce dispositif vise à améliorer la consommation de fruits et légumes par les enfants d'âge scolaire en organisant des distributions hors repas dans les écoles d'au moins six fruits frais par trimestre,

CONSIDERANT que ce programme est subventionné par l'Union Européenne,

VU la demande des enseignantes de l'Ecole Maternelle souhaitant bénéficier de cette opération à la rentrée 2014/2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**  
à l'unanimité

- ♦ DE METTRE EN PLACE à l'Ecole Maternelle le programme «un fruit pour la récré» à compter de l'année scolaire 2014/2015,

**S'ENGAGE**

- ♦ A REALISER un minimum de six distributions par trimestre,

**AUTORISE**

- ♦ le Maire à signer le dossier de demande d'agrément.

**2014 ó 40**

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE ó REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA CLASSE DE CP

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire concernant le remplacement du mobilier de la classe de CP,

VU l'avis de la Commission Education-Jeunesse-Bibliothèque-Social qui s'est rendue sur place et propose de remplacer ce mobilier,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'ACQUERIR du nouveau mobilier pour la classe de CP,
- ◆ DE CHARGER la Commission Education, Jeunesse, Bibliothèque, Social de demander des devis ainsi que du choix du mobilier.

**2014 6 41**

**OBJET : CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME EN SYNTHETIQUE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la piste d'athlétisme au Parc des Sports est en très mauvais état,

CONSIDERANT que les arbres longeant l'actuelle piste soulèvent le revêtement et nécessitent d'être abattus,

VU les différents devis pour la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement souple,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'APPROUVER le projet de création d'une piste d'athlétisme en synthétique pour un montant de 123 420,90 € T.T.C.,
- ◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

Coût des travaux	102 850,75 € H.T.
T.V.A. 20 %	<u>20 570,15 €</u>
	123 420,90 € T.T.C.

Subvention du Département du Bas-Rhin au taux modulé de 12 % du montant H.T.	12 342,09 €
---	-------------

Participation du FC TVA au taux de 15,482 % du montant T.T.C.	19 108,02 €
--	-------------

Autofinancement	<u>91 970,79 €</u>
	123 420,90 €

- ◆ DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin prévu dans le cadre du contrat de territoire et de demander une autorisation préalable afin de pouvoir démarrer les travaux.

**2014 ó 42**

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'opportunité de la création de la piste cyclable permettant l'enfouissement du réseau électrique en vue d'alimenter un futur panneau d'affichage électronique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **DECIDE**

- ◆ D'ACQUERIR un panneau d'affichage électronique,

### **CHARGE**

- ◆ la Commission Vie Associative ó Fêtes ó Technique de demander des devis et de retenir le produit le plus intéressant au niveau performance et coût.

**2014 ó 43**

OBJET : PROJET DE REALISATION D'UN ABRI JEUNES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les échanges entre la municipalité et différents groupes de jeunes fréquentant habituellement le Parc des Sports,

CONSIDERANT qu'un projet s'en est dégagé permettant à terme aux jeunes d'avoir un endroit de rencontre et à la commune d'interdire fermement l'utilisation du parvis de l'École Élémentaire qui doit rester dans un bon état de propreté,

VU le projet présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

**par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

- ◆ DE FAIRE REALISER un abri pour les jeunes au Parc des Sports,
- ◆ DE CONFIER à la Commission Urbanisme-Travaux la demande de devis, le choix de l'entreprise et le suivi de la réalisation.

**2014 6 44**

OBJET : RESEAU G.D.S. (GAZ DISTRIBUTION SERVICES) 6 RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activités 2013 du réseau G.D.S. (Gaz Distribution Services),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**D O N N E A C T E**  
**au Maire**

- ♦ du rapport annuel 2013 susvisé.

**2014 6 45**

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE 6 SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS 6 MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION 6 EXTENSION DES COMPETENCES : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

**I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION**

VU la délibération n° 60/2012 du 15 mai 2013 du Conseil Municipal de la commune de DORLISHEIM demandant son retrait du SIVOM,

VU la délibération n° 13-17 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, acceptant le retrait de la commune de DORLISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A C C E P T E**  
**à l'unanimité**

- ♦ le retrait de la commune de DORLISHEIM du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs.

## **II. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

VU la délibération n° 13-18 du Comité-Directeur de SIVOM en date du 3 octobre 2013 décidant d'étendre ses compétences en vue de l'habiliter à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **A C C E P T E**

**à l'unanimité**

◆ DE DOTER le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

*«Habilitation à conventionner, dans le cadre de ses compétences, avec des communes non membres selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales»,*

## **III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

VU la délibération n° 13-19 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, adoptant ses nouveaux statuts,

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **A D O P T E**

**à l'unanimité**

◆ les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.



**2014 6 46**

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.5134 relatif aux dispositions générales d'application des emplois d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-29 du 23 mai 2013 portant création d'un emploi d'avenir,

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, peu ou pas qualifiés, par un contrat qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois, réglementé par le Code du Travail,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE CREER 2 postes supplémentaires en emplois d'avenir dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
- ◆ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**2014 6 47**

OBJET : MISE EN REVISION DU P.O.S. (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) ET TRANSFORMATION EN P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le Conseil Municipal,

VU la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant que les P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) non transformés en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (R.N.U.),

CONSIDERANT que lorsqu'une procédure de révision du P.O.S. aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi ALUR, les dispositions du P.O.S. restant alors en vigueur jusqu'à l'approbation du P.L.U.,

### **DE C I D E**

**à l'unanimité**

- ◆ DE METTRE le P.O.S. en révision et de le transformer en P.L.U.,
- ◆ D'ENGAGER une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de demander plusieurs devis pour cette mission.

**2014 6 48**

#### **OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- **Demandes d'autorisations d'urbanisme** : M. André AUBELE, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) déposées depuis le mois d'avril 2014.
- **Cession de la maison éclusière n° 3** : le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en vente la maison éclusière n° 3 attenante au Canal de la Bruche et située à ERNOLSHEIM-BRUCHE.
- **Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public** : la surveillance de la qualité de l'air est dorénavant obligatoire dans certains établissements recevant du public.

La mise en œuvre de cette surveillance sera progressive et s'articulera autour de 4 échéances :

- ⇒ 01.01.2015 : établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et écoles maternelles,
- ⇒ 01.01.2018 : écoles élémentaires,
- ⇒ 01.01.2020 : accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré,
- ⇒ 01.01.2023 : autres établissements.

Pour les établissements ouverts au public après ces dates, la première surveillance périodique devra être effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année civile suivant l'ouverture de l'établissement.

La surveillance devra ensuite être réalisée tous les 7 ans.

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a proposé de lancer une démarche commune à travers une expérience de mutualisation prenant ainsi en charge les aspects administratifs et techniques du dossier.

- **Rythmes scolaires** : la réforme des rythmes scolaires s'appliquera à la prochaine rentrée scolaire. Dans le cadre de modification des horaires, la municipalité a entamé une démarche, dès l'automne 2013 pour rédiger un PEDT (projet éducatif territorial) dont l'organisation devait être confiée à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), gestionnaire du périscolaire.

Divers acteurs avaient prévu de s'engager dans cette organisation. Des difficultés d'organisation et de prise en charge financière ont eu pour conséquences quelques désistements au niveau des intervenants.

Du fait d'un nombre insuffisant d'activités à proposer aux élèves, la commune ne pourra pas organiser les NAPE (nouvelles activités péri-éducatives) à la prochaine rentrée scolaire, le jeudi de 15 H 15 à 16 H 15.